

**DEPARTEMENT DE LA DROME**  
**D'ALLAN**

**COMMUNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 décembre 2025**

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 03/12/2025

Date d'affichage : 03/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE - Laurent GAUTHIER - Jean-Michel GAMORE - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET - Alexandra CHABANIS - Joël MALIGNIER - Mylène DELORME

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU - Christophe GRANGER (pouvoir à Jean-Michel GAMORE) - Jean-Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - Daniel PEYROL - Céline POIRRIER

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2025-087 : Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle de Pâturage**

Vu les dispositions des articles 1714 et suivants Code Civil relatif au contrat de louage,

Vu les dispositions de l'article L 481-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT- SEF-2024- 0039 du 13 mars 2024 portant autorisation de pâturage caprin en forêt et son annexe « cahier des charges »

Vu la délibération 2023-075 concernant l'avis relatif à une demande d'autorisation de pâturage ovin-caprin en zone forestière communale

Monsieur le Maire rappelle que l'activité pastorale permet de valoriser une grande diversité de ressources tout en contribuant au développement économique du territoire par les productions commercialisées. Le maintien des activités pastorales et la reconquête pastorale sur le Bassin de Montélimar permettent :

- d'assurer l'entretien des milieux (risque incendie et paysages patrimoniaux)
- de maintenir un lien ville/éleveur en organisant des moments de communication à destination du grand public ou des élus

Dans le cadre de l'engagement du Territoire sur le développement des circuits courts, ces actions de reconquête pastorale s'inscrivent dans une démarche globale, pouvant servir d'effet levier aux éleveurs pour relancer les activités économiques et agricoles liées au pastoralisme.

La commune d'Allan, appuyée par les services de Montélimar-Agglomération et de l'ADEM, s'est engagée dans une démarche de reconquête pastorale. Le but de la municipalité est de faire entretenir la frange Est et les contreforts de la commune afin de limiter le risque incendie et de maintenir les milieux ouverts. Appuyer une installation agricole sur la commune est également un enjeu important pour les élus.

Jérémy DORE est un éleveur caprin-ovin installé sur la commune d'Allan. Il possède un troupeau avec 60 chèvres du Rove et 40 brebis. L'éleveur réalisera de la transformation laitière (yaourts, faisselles,

et picodons) à partir d'une trentaine de chèvres et le reste du troupeau sera valorisé en viande. La vente des produits se fera en circuit court et dans des commerces locaux. L'éleveur aimerait également proposer des demi-journées de découverte aux enfants.

Le troupeau sera nourri majoritairement avec la ressource naturellement disponible sur Allan.

La municipalité a accordé une autorisation d'urbanisme pour la création de parcs et abri de stockage sur les parcelles ZD129 et ZD130.

Des visites de terrain avec la Commune, l'ONF, et l'Association Allan Pierres et Mémoire, Montélimar-Agglo, l'ADEM26 et un propriétaire privé ont permis d'identifier plusieurs secteurs favorables au pâturage dont les pistes forestières autour du village dont le site du Vieil Allan qui a fait l'objet d'une convention spécifique d'occupation du site pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Par la présente, il s'agit de proposer au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention pluriannuelle de pâturage entre la Commune en sa qualité de bailleur, Jérémy Doré en sa qualité de preneur et l'office national des forêts en sa qualité de gardien de la forêt communale relevant du régime forestier. L'espace pastoral concerné par la location est constitué des parcelles suivantes :

-Section C parcelles 73, 164, 174 code L

-Section M parcelles 1 et 22 code L

-Section AK parcelle 153 code L

**D'une superficie totale de 12, 28 ha**

La durée de la location est de 9 ans. Le montant annuel total de la location est de 61, 40 €.

Les droits et obligations sont définis dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle de Pâturage sous la forme de la location d'espaces naturels déterminés.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télerecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa notification et de sa publication.

*POUR : 12*

*ABSENTE*  
*: 1*

*CONTRE : 1*

  
Yves COURBIS,

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

